



## EVALUATION DES FONCTIONS COGNITIVES D'UN CONDUCTEUR AGE OU PRESENTANT DES TROUBLES COGNITIFS

### ■ Tests Neuropsychologiques |

- **Les médecins agréés** ont à leur disposition des tests neuropsychologiques pour évaluer les fonctions cognitives. En effet, la conduite automobile fait appel à des ressources cognitives mais dans des proportions variées : dans certains cas de démence hétérogène, les fonctions les plus indispensables à la conduite peuvent être conservées.
- **Plusieurs tests cognitifs peuvent être réalisés** : mini mental state, MMS, étude des 5 mots de Dubois, test de l'horloge, Trail making test A, trail making test B, test des panneaux du code de la route.... Il faut savoir que les tests cognitifs pourront entraîner l'inaptitude à la conduite.
- **Un test de conduite par une école de conduite peut être demandé par la commission médicale**, comme le prévoit l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié par l'arrêté du 31 août 2010 : (Conformément à **l'article R. 412-6 du code de la route**, tout conducteur de véhicule doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délais toutes les manœuvres qui lui incombent. Tant pour le groupe léger que pour le groupe lourd, le permis de conduire ne doit être ni délivré ni renouvelé au candidat ou conducteur atteint d'une affection, qu'elle soit mentionnée ou non dans la présente liste, susceptible de constituer ou d'entraîner une incapacité fonctionnelle de nature à compromettre la sécurité routière lors de la conduite d'un véhicule à moteur. La décision de délivrance ou de renouvellement du permis par l'autorité préfectorale est prise suite à l'avis de la commission médicale départementale ou d'un médecin agréé. L'avis adressé au préfet peut contenir, si les conditions l'exigent pour la sécurité routière, des propositions de mentions additionnelles ou restrictives sur le titre de conduite. Avant chaque examen médical par un médecin agréé ou un médecin membre de la commission médicale, le candidat ou le conducteur remplira une déclaration décrivant loyalement ses antécédents médicaux, une éventuelle pathologie en cours et les traitements pris régulièrement. Un test de conduite par une école de conduite peut être demandé par la commission médicale. La commission médicale pourra, après un premier examen, si elle le juge utile, demander l'examen de l'intéressé par un spécialiste de la commission d'appel. Ce dernier répondra aux questions posées par la commission, sans préjuger de l'avis de celle-ci.)
- **La demande de visite médicale chez un médecin agréé peut être faite par un médecin ou le préfet**  
La liste des médecins agréés est disponible à la préfecture de chaque département ou via le site ci-dessous :

<https://www.visite-medicale-permis-conduire.org/adresses-des-medecins-agrees/adresses-medecins-agrees-france>

Le prix des visites médicales du permis de conduire est le suivant à compter du 1er mai 2017 :

- 50 € pour les visites qui se déroulent en commission à la préfecture, ce montant est partagé à part égale entre les 2 médecins
- 36 € pour les visites qui se déroulent au cabinet du médecin agréé.



- **Les visites médicales pour les conducteurs handicapés sont gratuites** s'ils présentent un taux d'invalidité qui est au moins de 50% reconnu par la MDPH.  
(l'article L 243-7 du code de l'action sociale et des familles prévoit que « les contrôles médicaux auxquels sont astreintes, conformément au code de la route, les personnes handicapées titulaires du permis de conduire sont gratuits ».)

### Contacts au Centre de Référence des Démences Rares ou Précoces

*Assistants Sociaux :*

Isabelle Grillot – [isabelle.grillot@aphp.fr](mailto:isabelle.grillot@aphp.fr)

Florence Quillien – [florence.quillien@aphp.fr](mailto:florence.quillien@aphp.fr)

*Neuropsychologues :*

Aurélie Guignebert – [aurelie.guignebert@aphp.fr](mailto:aurelie.guignebert@aphp.fr)

Tiffany Landuré – [tiffany.landure@aphp.fr](mailto:tiffany.landure@aphp.fr)